

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 8 SEPTEMBRE 2021

Le **15 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LÉVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, ~~MORELLEC Jean-Yves~~, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. ~~THILL Alain~~

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Alain THILL donne pouvoir à Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC donne pouvoir à Aurélie LACROIX

Absent(s) : Cédric LÉVEQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Murielle ÉTIENNE est élue secrétaire de séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET CREATION D'UN POSTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le temps de travail d'un agent travaillant aux écoles n'est plus suffisant. Il conviendrait donc de passer cet agent de 21h à 27h.

De plus, il s'agit aussi de créer un poste supplémentaire (remplaçant) au sein des écoles. (28h sur 35h) dû à un surplus de nettoyage du fait du protocole sanitaire imposé dans les écoles et d'assurer les remplacements en cas d'absence d'un agent.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'adopter un nouveau tableau des effectifs technique du personnel à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- 1 adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet 35h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 19h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 31/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 29h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 21h/35h
- 1 adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h (agent actuellement sous contrat)
- 1 agent de maîtrise à temps complet 35h/35h
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 33.5h/35h
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 29.5h/35h
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 25h/35h
- 1 agent technique à temps non complet (28h /35h) (création du poste : agent sous contrat)
-

18 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE COULGENS POUR LE CSSA :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit de prendre une délibération concernant la mise à disposition du terrain de football de Coulgens et des équipements de sport au profit du CSSA.

La commune de Coulgens possède un terrain destiné à la pratique du football mais ne possède pas de club sportif. Afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, le CSSA ayant besoin d'un terrain d'entraînement supplémentaire pour les équipes de seniors et l'école de foot, car depuis cette année le CSSA a fait une entente avec le club de foot d'Anais pour la catégorie des jeunes. Le maire de Coulgens a accepté de mettre à la disposition de Val-de-Bonnieure le stade et les équipements inhérents pour des matches et entraînements de football conformément aux besoins du Club Sportif de Saint-Angeau (CSSA). En contrepartie la commune de Val-de-Bonnieure s'engage à régler tous les ans la facture et d'eau et d'électricité présentée par la commune de Coulgens.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

-autorise le Maire à signer cette convention

18 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION POUR UNE ENTREPRISE

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant du loyer du local 54 rue des Saint-Amants à Saint-Angeau.

Madame le Maire propose un montant de 200€ mensuel.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer à 200,00 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

-autorise le Maire à signer cette convention
-n'autorise pas le Maire à signer cette convention

18 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU DANS L'ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE PAR UN ENTREPRENEUR

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant du loyer d'un bureau situé dans les locaux de l'ancienne mairie de Saint-Amant-de-Bonnieure. Madame le Maire propose un montant de 5€ par jour, le local doit être pris trois jours par semaine soit une location de 60€ par mois, avec un supplément de 20€ mensuels pour les charges (eau, électricité, connexion wifi).

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer ces montants.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

-autorise le Maire à signer cette convention

18 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTE :

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° D-2020-050 en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Val-de-Bonnieure a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Mme le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant la composition de la famille :

Montant unitaire mensuel brut : 35 €/agent pour une ou deux personnes,

Montant unitaire mensuel brut : 40 €/agent pour trois personnes,

Montant unitaire mensuel brut : 45 €/agent pour quatre personnes,

Ou montant modulé dans un but d'intérêt social : selon la grille retenue.

La participation sera revalorisée éventuellement par une nouvelle délibération.

18 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE :

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° D-2020-050 en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Val-de-Bonnieure a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Mme le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Mme (M.) le Maire/Président(e) à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **Proposition 10 €/agent**,

La participation sera revalorisée par nouvelle délibération.

- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante (*choix 1, 2 ou 3 à indiquer*) : **Choix 1**

18 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Campagne recensement
- Organisation d'Octobre Rose
- Projet salon de thé Place Joubert

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h35.

